

Le 28 Janvier 2021

NON A L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL NON A LA PERTE DE 5 JOURS DE CONGES ANNUELS

CONTEXTE :

En 2001, la loi a fixé à 35h pour tout le monde un temps de travail annualisé, en maintenant les avantages acquis comme le prévoit le statut, notamment pour les collectivités où il existait des régimes plus avantageux pour les agents.

La loi DUSOPT adoptée en 2020 prévoit une harmonisation du temps de travail à hauteur de 1607 heures effectives pour tous les agents.



LA CGT REVENDIQUE LE MAINTIEN DES ACQUIS ACTUELS

L'article de loi de 1984 porte en elle les éléments du temps de travail qui doivent nous permettre de conserver les avantages acquis collectivement par ses articles 7-1.

Le principe de libre administration des collectivités qui a prévalu existe toujours, il peut être appliqué pour maintenir le régime actuel.

Ces dernières années beaucoup de collectivités ont tenté de remettre en cause les 35h se heurtant à chaque fois à des grèves massives et victorieuses des personnels.

C'est à partir de cette situation que des associations d'élus ont demandé que l'augmentation du temps de travail passe par la loi.

Aujourd'hui nous demandons que l'ensemble des associations d'élus se positionnent pour le maintien des avantages acquis.

TRAVAILLER PLUS, POURQUOI ?

Le temps de travail supplémentaire par agent c'est des postes qui vont être supprimés aggravant la charge de travail dans des services déjà sous tension, avec une moyenne d'âge élevée.



**Le maire va utiliser l'augmentation du temps de travail
pour procéder à des réorganisations de services et faire
des économies sur le dos du personnel**

**La CGT organise la riposte,
elle proposera des actions dès le début de l'année 2021
pour contrer cette décision irresponsable !!!**